

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°237_2026DP
Acquisition parcelle NL157 voirie du lotissement d'activités
Chemin des Balitrand - Commune de Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code général des collectivités territoriales article L2241-1,
Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,
Vu l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes de transfert de propriété,
Vu la délégation au Président mentionnée au 9° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Président,
Considérant qu'il s'agit pour l'établissement public de coopération intercommunal d'acquérir la propriété d'une parcelle de voirie qui présente un intérêt stratégique pour les futurs développements de la zone d'activité de Roumagnac,
Considérant que la société propriétaire du projet à savoir Continental immobilier d'entreprise qui a procédé à l'aménagement et à la commercialisation du parc d'activité Sequoia a donné son accord et proposé d'opérer la cession à l'euro NL157 d'une surface de 14000 m2 situé lieu-dit Roumagnac - 81600 Gaillac,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Décide de l'acquisition à la société CONTINENTAL IMMOBILIER D'ENTREPRISE, immatriculée au numéro SIREN 451 941 363 dont le siège social est à Cambon, actuel propriétaire de voiries réseaux et espaces publics du lotissement SEQUOIA et de finaliser au profit de la Communauté d'agglomération la cession de la parcelle NL157 du prix d'un euro. La Communauté d'agglomération prendra la pleine propriété et aura à sa charge les droits et obligations du propriétaire notamment l'entretien des voiries, espaces verts et réseaux de ladite parcelle.

Article 2

La signature de toutes pièces et de tous les actes afférents à cette vente et nécessaires à celles-ci est autorisée.

Article 3

Sont autorisées toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître Bertrand Terrier de la chaise ; les frais seront à la charge du vendeur.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le

13 MARS 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MARS 2026

Et publication - mise en ligne le 13 MARS 2026 et/ou notification le